



Newsletter

Date 29.10.2013
Embargo 29.10.2013, 11:00

Nr. 5/13

CONTENU

1. ARTICLE PRINCIPAL

Stratégie énergétique 2050: pourquoi intéresse-t-elle le Surveillant des prix?

2. COMMUNICATIONS

- *Roaming: avançons avec de nouvelles idées*
- *Délai de paiement chez BLS*
- *Adaptation de l'offre et des prix du transport de voitures à la Furka*
- *Prix des lettres et des paquets: le tribunal administratif fédéral n'entre pas en matière sur le recours de La Poste*
- *La commune d'Epalinges baisse ses taxes sur les déchets*
- *Taxes au sac et taxes de base plus basses en ville de Berne*

3. MANIFESTATIONS / INFORMATIONS

-



1. ARTICLE PRINCIPAL

Stratégie énergétique 2050: pourquoi intéresse-t-elle le Surveillant des prix?

Les principaux instruments financiers de la stratégie énergétique - taxe CO₂ et rétribution de l'injection - modifient le prix de l'énergie. Ils sont utilisés pour subventionner l'assainissement énergétique non viable économiquement des bâtiments et la production d'énergies renouvelables aujourd'hui non rentable. La stratégie prévoit à moyen terme de diminuer les subventions et de passer à un système incitatif avec une taxe sur l'énergie. Le Surveillant des prix soutient le passage à une taxe sur l'énergie. Une taxe incitative est le meilleur choix pour atteindre les objectifs énergétiques et climatiques à moindres coûts. Le passage à une taxe incitative doit se faire rapidement, mais de manière graduelle, afin que les individus concernés puissent l'anticiper. La taxe incitative doit servir aux seuls objectifs climatique et énergétique et être fixée à un niveau raisonnable. Elle ne doit en aucun cas servir à consolider les finances publiques! Il ne doit pas y avoir d'impôts cachés, mais une redistribution à la population et à l'économie concernée. De cette manière seulement la taxe incitative peut trouver l'acceptation nécessaire (également au niveau des prix).

Les conséquences de la stratégie énergétique sur les prix

La stratégie énergétique du Conseil fédéral poursuit deux objectifs, à savoir d'une part la sortie du nucléaire et, d'autre part, la diminution de la consommation d'énergies fossiles non renouvelables ainsi que des émissions de CO₂ qu'elle entraîne. Un défi.

La sortie du nucléaire nécessite des investissements pour améliorer l'efficacité énergétique et accroître la production d'énergies renouvelables. L'Etat dispose de plusieurs instruments et peut agir par exemple par le biais de **prescriptions**, de **subventions**, de **taxes d'incitation** ou de moyens d'**information**. Les effets sur les prix de l'électricité varient selon l'outil utilisé. **Toutefois, nous serions mal avisés de ne prendre en considération que les effets sur le prix au moment du choix des instruments.** En effet, les conséquences économiques *totales* sont elles aussi très différentes selon l'instrument retenu. Ainsi, si les prix de l'électricité restent bas parce qu'ils sont subventionnés, il faudra s'attendre à des hausses de prix ou d'impôts dans d'autres domaines. En outre, les subventions peuvent engendrer des distorsions de marché. L'interdiction des chauffages électriques fait diminuer la demande en électricité et aura même tendance à diminuer les prix de l'électricité ; par contre, les personnes concernées devront procéder à des investissements de remplacement. En ce qui concerne le choix des instruments, il est dès lors primordial de se situer dans une perspective économique générale.

Mesures en vue de la mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050

Les mesures de mise en œuvre de la stratégie énergétique prévues jusqu'en 2020 s'appuient, dans une large mesure, sur les stratégies et instruments actuels de promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. A ce stade, l'accent a été mis sur les subventions et les prescriptions, qui seront complétées ou remplacées par des **taxes d'incitation** à partir de 2021. Le tableau ci-dessous propose un **aperçu** des instruments les plus importants et de leurs effets directs possibles sur les prix de l'énergie et l'économie suisse en général.



Instrument	Conséquences		Effet direct sur le prix de l'énergie
	Objectifs de politique énergétique	Economiques	
Assainissement des bâtiments financé à travers les subventions CO ₂	POSITIVES ++ + grand potentiel d'économie d'énergie - exigences prédéfinies	MODESTES + + favorise le développement de nouvelles technologies et la diffusion de connaissances - coût administratif élevé - coût d'information et de conseil - effet d'aubaine (restreint) - hausse des coûts de construction	MODERE (Taxe CO ₂)
Assainissement des bâtiments: déductions fiscales	MODESTES + - peu transparent, dépend de la déclaration fiscale individuelle et déductible après coup - effort limité aux immeubles respectant une norme énergétique prédéfinie	NEGATIVES – - effet d'aubaine ¹ - répercussion discutable en termes de répartition - perte de recettes fiscales, charge administrative pour les autorités fiscales	NUL
Energie renouvelable: Rétribution de l'injection	POSITIVES ++ + impact important - production irrégulière: nécessité d'une deuxième source d'énergie (dont le gaz) / besoin de capacité de stockage / troubles dans la stabilité du réseau - perturbation dans l'incitation à investir dans d'autres technologies (centrales thermiques conventionnelles)	MODESTES + + dynamise le secteur des cleantechs + augmentation de la production d'électricité nationale - risque en termes de coûts supporté par le consommateur - effet d'aubaine (restreint) - le soutien n'est pas lié à l'efficacité de la technologie - distorsion dans le marché à cause des prix subventionnés - pas de neutralité technologique - coûts d'intégration dans le réseau - frais d'exécution - nouvelles constructions sur l'espace non bâti	MODERE (Rétribution de l'injection)
Exonération des gros consommateurs et conventions d'objectifs	MODESTES + + but individuel : incitation à réaliser les investissements les plus efficaces et les plus faciles à mettre en œuvre - transparence et clarté sur les conventions d'objectifs difficiles à obtenir	MODESTES + + maintient la compétitivité internationale - effet d'aubaine (fort) - hausse supplémentaire de la taxe pour les autres consommateurs (renchérit le prix des prestations des entreprises non exemptées) - distorsion de concurrence et effet contreproductif possible - charge administrative	MODERE (Report sur les non-exonérés)
Objectifs d'efficacité pour les fournisseurs électriques (négociables avec des "certificats blancs" ²)	MODESTES + + liberté des fournisseurs dans leur choix d'économie d'énergie - expérience mitigée à l'étranger	MODESTES + + modèle proche du marché	NUL

¹ Il y a effet d'aubaine lorsqu'un investissement aurait été réalisé sans soutien financier de l'Etat.

² Tout gain d'efficacité obtenu par le fournisseur d'électricité auprès des clients finaux et contrôlé par la Confédération est confirmé par un "certificat blanc". Ce dernier représente un papier-valeur qui peut être vendu à un autre fournisseur ou reporté sur la période suivante.



Instrument	Conséquences		Effet direct sur le prix de l'énergie
	Objectifs de politique énergétique	Economiques	
Réseau: amélioration des conditions de financement	<p>MODESTES 0</p> <ul style="list-style-type: none"> - pas d'obligation d'amélioration des réseaux (manque d'incitation) - manque d'effectivité (le financement n'est pas l'obstacle qui freine la construction des réseaux) 	<p>NEGATIVES –</p> <ul style="list-style-type: none"> + introduction simple - coûts pour les consommateurs sans contrepartie garantie 	MODERE (Rémunération du réseau)
Réseau: smart grids et smart meters	<p>MODESTES +</p> <ul style="list-style-type: none"> + améliore l'information sur la consommation d'électricité + peut favoriser l'allocation efficiente de ressources limitées - dépend du développement technologique - l'influence sur la consommation n'est qu'indirecte et non garantie 	<p>MODESTES +</p> <ul style="list-style-type: none"> + dynamise le secteur des smart grids - coût du smart grid et du smart meter élevé 	MODERE (Coût smart grids, smart meters)
Prescriptions, obligations, restrictions (véhicules, appareils, éclairage)	<p>POSITIVES ++</p> <ul style="list-style-type: none"> + rapidité d'exécution, efficacité à court terme + évolution de l'offre - effet rebond³ 	<p>NEGATIVES -</p> <ul style="list-style-type: none"> + mise en œuvre rapide - peut augmenter le coût des appareils et véhicules - réduction du bien-être de certains consommateurs non disposés à investir dans les technologies - coûts de contrôle - problème de connaissances: choix par l'Etat des standards, intervention de l'Etat dans le développement technologique, besoin de réévaluation - discutable d'un point de vue de politique économique 	NUL
Taxe d'incitation généralisée avec redistribution	<p>POSITIVES ++</p> <ul style="list-style-type: none"> + incite en permanence toute la population à économiser l'énergie + internalise les effets externes + comparé aux mesures d'encouragement, les gens sont incités à dépasser les critères d'obtention des subventions + la technologie la plus efficiente est favorisée. Renchérit les technologies polluantes. 	<p>POSITIVES +++</p> <ul style="list-style-type: none"> + le revenu total ne diminue pas + liberté des consommateurs dans leur choix d'efficacité énergétique et de technologie + pas de contrôle, de prescriptions et peu d'intervention étatique + favorise l'innovation + application relativement simple - difficulté dans la mise en œuvre de la taxe et de sa redistribution - peut peser davantage sur les bas revenus - renchérit le prix en comparaison internationale - introduction politique difficile (malus) - problématique du propriétaire/locataire 	FORT (Taxe sur l'énergie)

Tableau 1 : Evaluation des principaux instruments de la politique énergétique du point de vue de la Surveillance des prix

³ Un effet rebond apparaît lorsque l'augmentation de l'efficacité énergétique provoque une augmentation de l'utilisation de l'énergie. Par exemple, un automobiliste pourra rouler plus longtemps avec un véhicule qui utilise moins d'essence.



Préférence donnée aux taxes d'incitation

Il apparaît, à la lecture du tableau, que de nombreux instruments sont susceptibles de favoriser la sortie du nucléaire et qu'il peut être judicieux d'y recourir à titre provisoire. Toutefois, la plupart de ces outils ne peuvent guère être développés sans entraîner d'importantes distorsions de marché et des effets d'aubaine excessifs. Quant aux prescriptions d'efficacité pour les appareils et les véhicules, elles sont limitées par les possibilités techniques. Le Conseil fédéral a déjà déclaré avant l'élaboration détaillée des mesures que les buts visés par la stratégie énergétique ne seraient certainement pas atteints avec le premier paquet de mesures, raison pour laquelle il conviendra de le compléter ou de le remplacer par des taxes incitatives. Le Surveillant des prix partage cette position.

Selon les théories économiques, il faudrait **toujours préférer** les **taxes incitatives** dès lors qu'il est question de réduire la consommation de ressources non renouvelables. Si l'électricité produite par les centrales nucléaires, à gaz ou à charbon est suffisamment taxée, d'une part les entreprises et les privés recourront davantage à de l'électricité verte, d'autre part ils chercheront à **être plus efficaces** sur le plan énergétique et à économiser ainsi de l'électricité. Les taxes d'incitation ont un avantage majeur : **l'Etat** se bornant à créer des **incitations**, les acteurs économiques et les ménages décident eux-mêmes de la manière dont ils entendent investir en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables. Du coup, les économies d'énergie seront réalisées là où, du point de vue des entreprises et des ménages, elles font le plus de sens et où elles ne remettront pas en question la qualité de vie. L'Etat n'intervient donc pas dans la liberté de choix des acteurs en comparaison avec d'autres instruments.

La **fixation des taxes incitatives** sera une tâche **complexe**. Il conviendra en effet de fixer une redevance appropriée pour chaque agent énergétique et équilibrée par rapport aux autres. Il paraît évident qu'une taxe devra être appliquée non seulement à l'électricité, mais à toutes les énergies fossiles telles que le gaz et le pétrole si l'on veut éviter que les consommateurs échappent à l'effet visé. Par ailleurs, des prix de l'énergie élevés en comparaison internationale pourraient motiver des entreprises consommant beaucoup d'énergie à déplacer leur production à l'étranger. Une redevance qui taxerait particulièrement les grands consommateurs et leurs produits en raison du principe de l'utilisateur-payeur manquerait sa cible si les entreprises préféraient délocaliser plutôt que de produire de manière aussi efficace que possible. En outre, il faudra déterminer **l'affectation des recettes provenant de la taxe incitative**. Ces dernières doivent être **redistribuées** aux ménages et aux entreprises sous une forme adéquate. La taxe sur l'énergie ne doit pas engendrer d'accroissement des recettes de l'Etat. Elle doit servir aux seuls objectifs climatique et énergétique et être fixée à un montant raisonnable. Elle ne doit en aucun cas servir à consolider les finances publiques, mais doit être redistribuée à la population, afin de garantir une augmentation de prix justifiée. Il n'y a donc pas de hausse globale de la charge fiscale des ménages et des entreprises. Enfin, la population devra être convaincue de l'utilité et l'efficacité de la taxe incitative. Pour être efficace, une taxe incitative doit entraîner une augmentation perceptible des prix, contraignant ainsi la population et les entreprises à adapter leur comportement et leurs modes de production ; par la nature même des choses, elle est donc **moins bien acceptée** qu'une subvention ou un système de bonus, qui récompensent le comportement que l'on souhaite favoriser. Pour toutes ces raisons, il est dès lors compréhensible que l'on recherche, dans un premier temps, à utiliser et à développer les instruments déjà existants afin de gagner du temps pour élaborer un deuxième paquet de mesures privilégiant les taxes incitatives et qui permettra d'atteindre les objectifs de la stratégie énergétique. La Surveillance des prix soutient cette démarche, qui restera finalement **la manière la moins coûteuse** de prendre le tournant énergétique malgré la hausse prévisible des prix de l'énergie.

[Stefan Meierhans, Simon Pfister, Julie Michel]



2. COMMUNICATIONS

Roaming: avançons avec de nouvelles idées

Selon l'OFCOM, le chiffre d'affaires des opérateurs suisses réalisé dans le roaming a augmenté en 2012 pour se situer à 857 millions de francs. Des solutions pour baisser les prix du roaming ont été proposées depuis longtemps (accord avec l'Union européenne et limites maximales de prix), mais sont bloquées pour le moment. Il semble donc nécessaire de chercher de nouvelles idées. Selon le Surveillant des prix, il conviendrait d'étudier une nouvelle approche plus concurrentielle qui consiste à augmenter le choix du consommateur en lui donnant la possibilité de conclure un contrat "roaming" avec un autre opérateur que le sien, tout en gardant le même numéro. Une solution semblable a déjà été prévue dans l'Union européenne et devra être appliquée le 1^{er} juillet 2014. Les détails techniques ont été établis par l'organe européen des régulateurs de télécommunication. Une autre solution plus efficace est celle que le Surveillant des prix a proposée en février 2012: il s'agit de réglementer l'accès au réseau mobile pour les opérateurs virtuels (MVNO). La possibilité pour les opérateurs ne possédant pas de réseau propre d'avoir un accès à des conditions non discriminatoires au réseau mobile des opérateurs qui dominent le marché serait à même de stimuler la concurrence sur le marché de la téléphonie mobile.

[Julie Michel]

Délai de paiement chez BLS

Une annonce du public a rendu la Surveillance des prix attentive au délai de paiement de seulement dix jours accordé par BLS aux voyageurs sans titre de transport valable. En 2005, la Surveillance des prix avait déjà critiqué la brièveté de ce délai chez les CFF. Ce délai avait alors été étendu à 30 jours. BLS s'est, à la demande du Surveillant des prix, engagée à fixer à 30 jours le délai de paiement dans les factures adressées dès le 20 octobre 2013 aux voyageurs sans titre de transport valable, de manière à ce que l'égalité de traitement soit respectée dans le transport public.

[Philipp Scharpf]

Adaptation de l'offre et des prix du transport de voitures à la Furka

Dans le cadre d'une adaptation générale de l'offre et des prix du transport de voitures à la Furka, la recommandation du Surveillant des prix relative aux tarifs des voitures de livraisons jusqu'à 3,5 tonnes de poids total a été appliquée. Ces véhicules sont maintenant taxés de la même manière que les voitures de tourisme de moins de 3,5 tonnes et des camping-cars de moins de 5 tonnes. Cela correspond, pour cette catégorie, à une baisse considérable du prix qui profite avant tout à l'artisanat local. Sur l'ensemble des catégories, les prix augmentent cependant de 6,7 pourcent en moyenne. Le transport de voitures à la Furka étant fortement déficitaire, cette adaptation de prix ne peut être considérée comme abusive.

[Philipp Scharpf]

Prix des lettres et des paquets: le tribunal administratif fédéral n'entre pas en matière sur le recours de La Poste

Le Surveillant des prix peut reprendre sans attendre son analyse des prix des paquets et des lettres distribués en Suisse par la Poste. Le Tribunal administratif fédéral, par décision du 3 septembre 2013 (disponible sous www.bvger.ch, B-3863/2013), n'est pas entré en matière sur le recours de La Poste visant à suspendre la procédure du Surveillant des prix. Le Surveillant des prix avait, sans décision formelle, refusé cette demande de suspension en juin de cette année. La Poste voulait que le Surveil-



lant des prix attende la décision du Conseil fédéral relative à la limite de prix supérieure dans le domaine réservé (lettre de moins de 50 grammes) avant de continuer son analyse dans les domaines relevant de sa compétence. Cela aurait cependant fortement ralenti la procédure. La Poste n'a pas pu imposer son point de vue au Tribunal administratif fédéral.

[Rudolf Lanz, Manuela Leuenberger]

La commune d'Epalinges baisse ses taxes sur les déchets

La commune d'Epalinges suit les recommandations du Surveillant de prix et baisse ses taxes de base sur les déchets pour les habitants et les entreprises. La taxe de base « habitant », entrée en vigueur au 1^{er} mars 2013, s'élèvera à 83.35 francs au lieu des 125 francs initialement prévus. Dès le 1^{er} janvier 2014, elle se montera à 100 francs au lieu des 150 francs initialement prévus. La taxe de base « entreprise », entrée en vigueur au 1^{er} mars 2013, s'élèvera à 166.65 francs au lieu des 250 francs initialement prévus. Dès le 1^{er} janvier 2014, elle se montera à 200 francs au lieu des 300 francs initialement prévus. De plus, les micro-entreprises n'occupant qu'une seule personne travaillant à son domicile paieront la taxe annuelle « entreprise », mais seront exemptées de la taxe « habitant ».

[Andrea Zanzi]

Taxes au sac et taxes de base plus basses en ville de Berne

Au printemps 2013, la Surveillance des prix a soumis les tarifs de la nouvelle UIOM Bern Forsthaus à un examen. Sur la base des chiffres disponibles alors, la Surveillance des prix a relevé un potentiel de baisse des prix d'incinération. Ces prix d'incinération plus bas ont conduit à des taxes au sac et des taxes de base plus basses en ville de Berne, dès le premier novembre 2013. L'UIOM Bern Forsthaus fournira à la Surveillance des prix, au printemps prochain, les premiers chiffres de l'exercice comptable 2013 complet. Une nouvelle analyse déterminera si les prix et taxes pourront encore être abaissés.

[Jörg Christoffel]



3. MANIFESTATIONS / INFORMATIONS

-

Contact/questions:

Stefan Meierhans, Surveillant des prix, tél. 031 322 21 02

Beat Niederhauser, Chef de bureau, tél. 031 322 21 03

Rudolf Lanz, Responsable droit et communication, tél. 031 322 21 05